



DECISION DU MAIRE

OBJET : Pôle sportif chazellois – Aménagement des terrains de boules extérieurs

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°240326_010 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 221 000 € HT ;

Vu la consultation réalisée auprès des Carrières de la Loire,

Considérant le besoin exprimé par la commune de Chazelles sur Lyon relatif à l'aménagement des jeux de boules extérieurs du pôle sportif chazellois,

Considérant que l'offre des Carrières de la Loire se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Décide:

- **de confier** la fourniture du sable aux Carrières de la Loire pour un montant de 8 060 euros HT, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 60633 ECUYER.
- **de conclure** le marché de fourniture pour une durée commençant à l'émission d'une lettre de commande jusqu'à la réception du sable.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 29 mai 2024.

Le Maire,
Pierre VERICEL